



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des Etablissements
d'Enseignement Privés
DEEP 1

Opérations collectives

Affaire suivie par
Benjamin LELEU
Téléphone
01 57 02 63 22
Mél
benjamin.leleu@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

-Vu le code de l'éducation ;

-Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

-Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

-Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

-Vu l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;

-Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

-Vu les propositions du jury académique du 25 juin 2020,

Arrête

Article 1 :

Est autorisé à effectuer une prolongation de stage, le maître contractuel BOE des établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat, dont le nom suit :

Civilité	Prénom	Nom d'usage	Nom de famille	Discipline	Secteur	Année concours
MONSIEUR	JEAN CLAUDE	HELL	HELL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	PRIVE	2018

Article 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2020

Le recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT